Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260609-072SECRMA-DE

Délibération n° 2026-072

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 02/06/2026
Secrétaire : Yvane POCHON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 9 JUIN 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le neuf juin deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41 **Présents : 36** **Votants** : **37** Contres : Abstentions :	**Présent :** **BLERUAIS** : LECHEVESTRIER Daniel / **BOISGERVILLY** : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / **GAEL** : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / **IRODOUER** : LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : HERVIOU Patrick / **LANDUJAN** : SAUDRAIS Vanessa / **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel représenté / **MEDREAC** : GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / **MONTAUBAN DE BRETAGNE** : QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, PINON Audrey, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, RENVAZE Pascal, DAVID Lilian, ROUYER Gael / **MUEL** : CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie / **QUEDILLAC** : MÉAL Lydie, CRESPEL Vincent / **ST MALON SUR MEL** : / **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne / **ST MEEN LE GRAND** : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel / **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LETARD Véronique / **ST PERN** : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / **ST UNIAC** : LESNÉ Hervé
Excusés / Absents : 05	**Excusés :** BOUILLET Isabelle, LE PAPE Marie-Hélène **Absents :** HENRY Serge, LEMAIRE Vanessa, GUÉRIN Michel remplacé par THOMAS Séverine
Pouvoirs : 01	BOUILLET Isabelle à HERVIOU Patrick

Délibération n° : 2026-072 BlR
Thème : Administration Générale
Titre : Désignation du secrétaire de séance
Rapporteur : Patrick HERVIOU

Monsieur le Président informe que :

Conformément à l'article L. 5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal s'appliquent aussi aux EPCI pour leurs assemblées délibérantes.

Selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit, au début de chaque séance, nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut être aidé par des auxiliaires pris en dehors des membres du conseil municipal, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

L'ordonnance n°2021"1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du même jour dont les dispositions entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2022, précisent les articles suivants du CGCT

Article L. 2121-15 : « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires » ;
Article L. 2121-23 : « les délibérations sont signées par le président et le ou les secrétaires de séance ».

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260609-072SECRMA-DE

Conformément au jugement rendu le 21 novembre 2017 par la Cour administratif d'appel de Lyon (CAA de Lyon/ 21 novembre 2017, nºlGLY00082), il a été admis que la fonction de secrétaire de séance puisse être exercée par une personne non-membre du conseil communautaire dès lors que cette circonstance n'a pas exercé d'influence sur le sens de la décision prise. Cette jurisprudence semble pouvoir être transposée aux autres collectivités, comme un EPCI.

Compte tenu que depuis le 1er juillet 2022, chaque procès-verbal (anciennement dénommé compte-rendu à la Collectivité) et chaque délibération doivent être signés par le Président de la Communauté de communes et par le secrétaire de séance, il vous est proposé de désigner comme secrétaire de séance Mme POCHON, DGS de la Collectivité, et de désigner comme secrétaire suppléant un élu qui sera sollicité uniquement pour la relecture du procès-verbal rédigé par les services, avant relecture finale du Président.

Il vous est donc proposé de bien vouloir nommer la secrétaire de séance et un secrétaire suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Mme POCHON, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de St Méen Montauban, secrétaire de séance et Mme Sophie RABORY pour la relecture du procès-verbal.

Secrétaire de séance,
POCHON Yvane

Président,
HERVIOU Patrick

Signé par : Patrick HERVIOU
Date : 10/06/2026
Qualité : Par le président